

(N<sup>o</sup> 35.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 7 FÉVRIER 1882.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1882.

(Voir les n<sup>os</sup> 83, III, session 1880-1881, 48, session 1881-1882, de la Chambre  
des Représentants, et 34, session 1881-1882, du Sénat.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président ; TERCELIN, JANSSENS, WILLEMS  
et DEVADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1882, voté à l'unanimité des membres présents par la Chambre des Représentants, le 31 janvier dernier, est fixé au chiffre de 4,930,006 francs. Ce chiffre présente, comparativement à celui de 1881, une augmentation de 1,200 francs pour le personnel des bureaux de la Cour des Comptes.

Un membre de la 4<sup>me</sup> section de la Chambre avait proposé de porter cette augmentation de 1,200 à 10,000 francs, mais l'examen de cette proposition, d'un commun accord entre le Ministre des Finances, la Chambre et la Cour des Comptes, été remis à l'exercice 1883.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
DEVADDER.

*Le Président,*  
J.-R. BISCHOFFSHEIM.